

ENGAGEMENT DU COMMERÇANT

Conformément à la Loi et au Règlement sur les agents de voyages, nous, le demandeur, ainsi que nos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits respectifs, nous engageons, tant à titre de débiteur principal et de caution, solidairement envers le Président de l'Office de la Protection du consommateur, jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-après.

1. **NOM DU DEMANDEUR :** _____

2. **ADRESSE :** _____

3. **MONTANT DU CAUTIONNEMENT :** _____
(en lettres et en chiffres)
en monnaie légale du Canada

4. **DATE D'ÉMISSION :** _____

5. **COMMERCES VISÉS**

Commerce d'agent de voyages

permis général

permis restreint

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

art. 28 du Règlement sur les agents de voyages
(R.R.Q., c. A-10, r. 1)

6. **ATTENDU QUE** le Demandeur a fait une demande d'émission ou de reconduction de permis d'agent de voyages pour l'exercice du commerce visé dans les présentes, tel qu'exigé par la loi, le présent cautionnement aura pleine force et effet en autant que le permis est émis ou reconduit. Par conséquent, la caution assumera les obligations qui lui incombent à ce titre, tel que plus spécifiquement décrites à l'article indiqué ci-dessus vis-à-vis le commerce visé, en cas de défaut du débiteur principal.

7. **MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE**, il est entendu et convenu que la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant.

8. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** la responsabilité totale du demandeur à titre de débiteur principal n'est aucunement limitée par les termes du présent cautionnement

9. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement est valide pour toute la durée du permis, tant que la responsabilité du débiteur principal est engagée envers un client. Toutefois, la Caution peut mettre fin au cautionnement moyennant un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours expédié par poste certifiée ou recommandée au Président de l'Office de la protection du consommateur.

10. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement continuera d'être en vigueur malgré le transfert du permis du demandeur, effectué conformément à l'article 11.1 de la Loi sur les agents de voyages et à l'article 10 du Règlement sur les agents de voyages.

11. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE**, malgré l'expiration du présent cautionnement, la caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition, suivant le cas, que l'action civile ait été intentée dans le délai prescrit par la Loi ou par le Code civil du Québec, que l'entente ou transaction, lorsqu'elle visait à prévenir la contestation judiciaire, ait été conclue dans ce même délai ou que la poursuite pénale ait été intentée dans le délai prescrit par le Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), et à la condition que l'acte ou l'omission qui fait l'objet du jugement civil, de l'entente ou transaction ou, le cas échéant, de la condamnation au pénal se rapporte à un contrat conclu ou exécuté pendant que le présent cautionnement était en vigueur.

12. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

EN FOI DE QUOI le Demandeur a signé les présentes à _____, ce _____ jour de _____ 20_____

DEMANDEUR

Signature (témoin)

Nom du représentant autorisé du demandeur

Nom du témoin (en lettres majuscules)

Signature

Adresse du témoin

Qualité ou fonction du représentant